

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour le Camping Le Varlen – S.A.S KALAINÉ

Réservation

Les réservations se font après accord du Camping et dans la limite des disponibilités. Le présent formulaire doit être retourné signé avec l'acompte, 9 jours au plus tard, après la date à laquelle le camping vous l'a envoyé. Passé ce délai l'option sera annulée. Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou louée. Toute personne non inscrite au contrat de location ne sera pas autorisée à séjourner sans l'accord de la direction. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le nombre de personnes inscrites au séjour ne peut excéder la capacité maximum autorisée soit 6 personnes pour un emplacement et le nombre maximum prévu pour un locatif.

Conditions de paiement

Un acompte de 30% + 15 euros de frais de dossier doit être versé lors de la réservation.

Le solde du séjour est à régler :

- Pour un séjour en locatif : 1 mois avant le jour de l'arrivée
- Pour un séjour en emplacement :
 - à l'arrivée en Juillet et Août.
 - 1 jour avant le départ (au plus tard) en Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre.

Pour les versements par virement bancaire il est impératif d'indiquer votre nom et votre référence client lors de la réalisation du virement.

Attribution des emplacements

Votre emplacement est attribué en fonction d'un planning complexe. Nous ne réservons pas d'emplacement côte à côte, ni ne pouvons satisfaire des exigences spécifiques sauf éventuellement après accord particulier.

Arrivées / Départs

Pour les emplacements, les arrivées se font après à partir de 14h30 et les départs avant 12h00.

Pour les locatifs, les arrivées se font à partir 16h00 et les départs avant 10h00.

Modifications et annulations

Modifications de réservations :

Les réservations ne peuvent être modifiées que dans la limite des disponibilités à la date de la modification.

Arrivée retardée - Départ anticipé :

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué quelque en soit la cause. Pour cette raison nous vous proposons de souscrire une assurance annulation de séjour. Celle-ci vous rembourse le dédit que vous serez obligé de nous verser en cas d'annulation ou de modification de votre séjour, calculé selon nos conditions générales, sous réserve que votre cas soit effectivement pris en charge. Les conditions d'assurance annulation sont à votre disposition sur simple demande.

Dans le cas de toutes modifications de réservation, vous devrez nous aviser au plus vite. Si aucune information ne nous parvient en cas d'arrivée retardée, l'emplacement sera alors attribué à un autre client, dès le lendemain à 9h00.

Annulation

1 - Du fait du Camping du camping Le Varlen : En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

2 - Du fait du campeur : Aucun remboursement de l'acompte ne sera rendu.

Vous pouvez souscrire à une assurance proposée par un prestataire (campez couvert).

Dommages

Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client locataire en titre d'un emplacement ou d'un locatif est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations, apportés tant à l'emplacement qu'à toutes les installations du camping, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Le client doit être assuré en Responsabilité Civile. Une caution de 300 € est demandée à l'arrivée pour les locatifs. La caution sera rendue après un état des lieux effectué pendant les heures d'ouverture de l'accueil et si l'état des lieux du locatif se révèle correcte.

Animal domestique

Deux animaux maximums sont admis par emplacement et à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. Il doit être tenu en laisse et son carnet de vaccination à jour doit pouvoir être présenté. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les sanitaires, la salle de loisir ainsi que dans le bar snack. Les chiens de catégorie 1 et 2 et hors catégorie (pitbull, rottweiler) ne sont pas acceptés sur le camping ni les chiens de plus de 10kg dans les locatifs.

Pour des raisons d'allergies, les chats ne sont pas autorisés dans les locatifs

Règlement intérieur, troubles et nuisances

Calme nocturne : Les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur disponible à la réception et affiché à l'entrée du camping, notamment en ce qui concerne le calme nocturne. Troubles et nuisances : Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou atteint à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le Camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre

Responsabilité

La responsabilité du Camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.
- Nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, moustiques, pucerons, etc.).
- Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping. Mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, nécessité par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques. Le camping se réserve expressément le droit de modifier la conception et la réalisation du camping.
- Le locataire doit être assuré en responsabilité civile. Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou ses suites sera porté en français devant le tribunal de Nîmes seul compétent.

Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr